

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2022-36-DGS  
TEST DE COUPURE PARTIELLE DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant la nécessité de recourir préalablement à une période de test dans certains secteurs de la commune, avant d'envisager de nouvelles modalités et horaires d'extinction partielle de l'éclairage public,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 10 au 14 octobre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 00h à 05h dans les rues suivantes :

secteur avenue de Senlis et Porte de Paris

rue Pierre et Marie Curie, rue d'Antoing, rue Marcelin Berthelot, Clos Saint-Hubert, avenue Mondésir, rue Bernard Plé, rue Auguste Godard, rue du Docteur Calmette, avenue Beauséjour, avenue du Parc, carrefour Porte de Paris, avenue Paul Pauchet, rue Charles de Gaulle (secteur Porte de Paris - croisement rue de Vez), parking de la Gare jusqu'au rond-point du passage des pèlerins).

**Article 2 :**

Du 12 au 13 octobre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 00h à 05h dans les rues suivantes :

Secteur centre-ville

rue Goland, rue Jeanne d'Arc, rue Nationale, rue Thiers, impasse Belle image, rue Cardin, rue de la Cloche, rue du Four, rue Lamartine, rue Landieu, place de la République, place Saint-Arnoul, rue Saint-Denis, place Saint-Simon, rue Bergeron, rue Charles de Gaulle, place Dupuy, rue Alexandre Dumas, rue de la Petite Vitesse, mail Philippe d'Alsace, rue de Vez, boulevard Victor Hugo.

Secteur Levallois-Perret

Rue des Bleuets, rue des Jacinthes, avenue Levallois-Perret, rue Vanier Brunet.

Secteur Kennedy

Rue Gounod, rue Saint-Saëns, avenue Kennedy, place Brel, parking arcades (arrière), place Rameau, place Brassens, place Charpentier, rue Berlioz, rue Bizet, rue Massenet (partiel), rue Ravel, parking Kennedy.

Secteur Bouillant/Nerval

Chemin de calais, rue de L'église, sente aux Anes, rue Bartholomé, rue Camus, sente du Coq, avenue de l'Europe, rue Jean Moulin, impasse des Onze Sœurs, sente de la Prairie, rue Romain Rolland, rue des Taillandiers, rue Beuzard, rue Dunant, rue Francolin, avenue de Nerval.

Secteur Saint-Ladre

Place d'Aragon, rue du clos d'Aragon, rue Hippolyte Clair, rue Guynemer, rue Lavoisier, rue des Tournelles, rue Waldeck Rousseau.

Secteur Carnot/Laroche

Avenue Sadi-Carnot, rue des Hêtres, rue Henri Laroche, rue des Marronniers, rue Michelet, rue Ratisbonne, rue Desnoyelles.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Commandant du Centre de secours.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2022.

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**0 7 OCT 2022**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221007-A2022-36-DGS-AR  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022